

Emploi pendant les vacances scolaires d'été 2024

À l'instar des années précédentes, l'administration communale de Nommern engage des étudiant·es pendant les vacances scolaires d'été 2024.

Il est primordial d'introduire sa demande en respectant les conditions et les délais fixés par l'administration communale suivants :

1. Conditions

Les intéressé·es doivent

- 1) habiter sur le territoire de la commune de Nommern ;
- 2) être âgé·es de 15 ans au minimum et de 21 ans au maximum avant la date de leur entrée en service ;
- 3) fréquenter un établissement scolaire pendant l'année scolaire en cours ;
- 4) **joindre à leur demande un certificat de scolarité** valable de l'année scolaire en cours, établi par l'établissement scolaire fréquenté

2. Délais

Les demandes doivent parvenir au secrétariat communal à Nommern, **au plus tard le 26 février 2024.**

Toute demande incomplète ou introduite après ce délai ne sera pas prise en considération.

3. Informations

Les étudiant·es seront occupé·es selon leur disponibilité et dans la limite des postes disponibles, auprès des équipes techniques pour les assister dans les travaux d'entretien et de nettoyage (8 postes).

Pour l'instant, il n'est pas connu si le service forestier pourra employer des étudiant·es en 2024. Pour cette raison, le choix se limite actuellement à la période pendant laquelle les candidat·es sont disponibles à travailler auprès des équipes techniques.

Les étudiant·es qui ont déjà été occupé·es auprès de l'administration communale de Nommern au cours des années précédentes, ne bénéficient en aucun cas d'un droit acquis ou d'une priorité.

Les étudiant·es ayant introduit une demande pour un de ces postes sont tenu·es d'assister à la **réunion de coordination et d'information qui aura lieu le lundi, 11 mars 2024 à 17:00 heures à la salle des fêtes au 1^{er} étage de l'école à Nommern. En cas d'absence, les étudiant·es peuvent être représenté·es par l'un de leurs parents.** Étant donné que le nombre de postes à occuper est limité à 8, il sera procédé à un tirage au sort parmi les étudiant·es présent·es ou représenté·es lors de cette réunion au cas où il y aurait plus de candidatures que de postes disponibles.

Les rémunérations sont fixées par le conseil communal suivant l'âge de l'étudiant·e. De par la loi, cette indemnité est exempte de toute imposition ainsi que du paiement de cotisations sociales.

Le formulaire de demande pour un emploi pendant les vacances scolaires d'été 2024 peut être téléchargé dans la rubrique Media Centre – Formulaires à télécharger sur le site Internet de l'administration communale de Nommern (<https://nommern.lu/media-centre/formulaires-a-telecharger/>).